

**COMMUNIQUÉ**  
POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
CNW CODE 01  
+ Hebdo

NEUTRALISER UNE FOIS POUR TOUTES LA CROISSANCE DES COÛTS  
DU RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS : UNE IMPORTANCE VITALE  
POUR CERTAINS AÎNÉS

QUÉBEC, LE 5 MAI 2005 – Le Conseil des aînés tient à souligner l'excellent travail accompli dans le Projet de politique du médicament afin de couvrir les bases de ce secteur complexe. Toutefois, bien que la majorité des propositions soit des plus intéressantes, le Conseil ne croit pas qu'elles seront suffisantes pour empêcher la croissance des coûts du Régime général d'assurance médicaments (RGAM), en raison de certaines mesures proposées (telle *Mettre fin à la politique de non-augmentation du prix des médicaments*) qui auront pour effet d'augmenter le coût moyen par ordonnance, l'un des principaux facteurs, sinon LE principal, de la croissance des coûts du régime.

Ce qui importe pour le Conseil, c'est de neutraliser une fois pour toutes le caractère inflationniste des coûts du RGAM, car il y a une importance vitale à ce que les aînés ne paient pas leurs médicaments plus chers. Les coûts actuels du régime privent déjà une proportion d'entre eux de leurs médicaments essentiels. C'est ce qu'a déclaré monsieur Georges Lalande, président du Conseil, lors de son intervention en commission parlementaire, le 4 mai dernier. Il insiste donc sur l'urgence de faire en sorte, par l'intermédiaire de la présente Politique du médicament, que cette situation déplorable s'améliore.

La Conseil des aînés se réjouit de la proposition de *Rendre gratuit l'accès aux médicaments pour les personnes âgées qui bénéficient de la prestation maximale du Supplément de revenu garanti (SRG)*. Pour une personne célibataire, cela correspond à un revenu annuel de 12 438,96 \$ (de avril à juin 2005). Le Conseil souligne toutefois que les personnes âgées qui reçoivent le SRG de façon partielle ne sont guère mieux nanties et doivent assumer, en plus de leur prime, une contribution annuelle maximale de 560 \$. « L'éventualité d'étendre la gratuité ou d'alléger les contributions, selon le cas, aux clientèles à faible revenu est également des plus importantes », d'ajouter le président du Conseil.

Par ailleurs, le projet de politique devrait être modifié à certains égards. Parmi les changements demandés par le Conseil, on note l'importance de sensibiliser les personnes aînées à discuter à fond de leur médication avec leur médecin ou leur pharmacien et à consulter un professionnel de la santé avant de consommer un produit dit naturel. Également, il recommande que les facultés de médecine et de pharmacie des universités accordent une place non négligeable à la formation en matière de vieillissement individuel.

Le Conseil des aînés a pour mission, selon les termes de sa loi constitutive, de promouvoir les droits des aînés et d'agir comme conseil du gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine. Le présent mémoire de même que les autres publications du Conseil des aînés sont disponibles gratuitement sur demande ou sur le site Internet du Conseil [www.conseil-des-ainés.qc.ca](http://www.conseil-des-ainés.qc.ca).

Source :       Johanne Villeneuve  
                  Conseil des aînés  
                  Téléphone : (418) 643-0077  
                  Sans frais : 1 877 657-2463  
                  Télécopieur : (418) 643-1916  
                  Courriel : johanne.villeneuve@cda.gouv.qc.ca